

La suppression de l'impression des tickets de caisse reportée de 4 mois



Alors que la fin de l'impression systématique des tickets de caisse en papier, voulut pour la loi AGECE, été prévue pour le 1^{er} janvier 2023, le Journal officiel vient d'annoncer que cette mesure sera repoussée de 4 mois. Pour expliquer ce retard, le cabinet de la ministre délégué aux PME et au Commerce met en avant « des remontées des distributeurs comme des associations de consommateurs indiquant que le ticket de caisse reste pour de très nombreux Français un élément important » dans un contexte économiquement difficile.

« Beaucoup de commerces n'ont pas anticipé la date du 1er janvier, explique Lena Crolot cofondatrice de [Billiv](#), société lancée en 2021 ayant été la première à développer et commercialiser le premier ticket de caisse green et 100% digital. Nous le voyons bien au quotidien avec l'afflux de demande d'information sur notre solution. C'est ce report est donc un mal pour un bien. Par ailleurs, l'interdiction d'imprimer systématiquement des tickets de caisse, ne signifie pas forcément l'abolition de ce support auquel les Français sont, à raison, attachés. C'est d'ailleurs de ce constat qu'est née notre solution. Un ticket de caisse dématérialisé, vraiment écoresponsable et respectueux des données personnelles des consommateurs. Une technologie, qui permet, via un QR code, aux Français de récupérer et de conserver



Ecrit par Echo du Mardi le 17 décembre 2022

leurs tickets de caisse avec leur smartphone. »

Avec le report de l'entrée en vigueur de cette mesure, va permettre à tous les retardataires de pouvoir se mettre en conformité avec la loi.

En France, chaque année 30 milliards de tickets de caisse sont imprimés. Cela représente 25 millions d'arbres abattus et 18 milliards de litres d'eau dilapidés ainsi que 60 millions de kg de CO2 émis.

L.G.